

Toutes ces informations sont affichées sur un tableau dans l'auto-école et sont mentionnées dans le règlement intérieur.

Article 3 : Accès aux locaux

Sauf autorisation, l'accès de toute personne étrangère à l'auto-école est soumis à l'autorisation des enseignants. Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement ne pourra accéder à la salle de code.

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			I		I	
	Horaires					
Formation théorique	Fermé	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 13h-17h
Cours thématiques	Fermé	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 15h-18h	10h-12h 13h-17h
Cours pratiques	7h-20h Selon les disponibilités	7h-19h Selon les disponibilités				

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Responsabilité de l'auto-école en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

L'auto-école CEC AUTO MOTO décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

La formation théorique porte sur :

- La circulation routière (signalisation verticale, horizontale ; règles de sécurité)
- Le conducteur (Stratégie de prise d'informations, analyse et décision, prise de conscience des risques et ses limites)
- La route (nuit, intempéries, autoroute, zones dangereuses)
- Les autres usagers de la route (spécificités, risques, partage de la route)
- Notions diverses (documents administratifs, permis à points, chargement, infractions)
- La mécanique et les équipements (fonctionnement, entretien et dépannage)
- Sécurité du passager et du véhicule (installation des passagers, nouveaux équipements)
- L'environnement (éco-mobilité et éco-conduite)
- Les premiers secours (protéger, alerter et secourir)

- Prendre et quitter son véhicule (installation, précautions à prendre)

Les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques seront dispensés, au sein de l'auto-école, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Ils durent environ 1 heure. Une ou deux thématiques seront traitées par heure.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- L'arrêt et stationnement,
- Les croisements et dépassements,
- La connaissance de la réglementation générale du permis de conduire,
- L'éco-conduite,
- La signalisation et les règles de priorité,
- Les règles de circulation,
- Les comportements dans les tunnels et la visibilité,
- La prise de conscience des risques,
- Le respect des autres usagers et le partage de l'espace public,
- La pression sociale (publicité, travail, etc..) et la pression des pairs.
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Les cours théoriques seront planifiés au fur et à mesure de la formation et les élèves pourront s'y inscrire à partir leur espace élèves.

Il est tenu de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, l'accès à la salle ne sera plus autorisé).

Il est aussi interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage (ou livret numérique) qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose de la façon suivante :

- 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 minutes de conduite effective
- 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation au bureau

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente

l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Information :

L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non une obligation de résultat. A ce titre, la présentation aux examens pratiques est conditionnée par le suivi des 4 compétences de la formation, et l'avis du personnel enseignant après mise à l'épreuve du candidat à un examen blanc. Concernant la présentation à l'examen théorique, l'élève a les moyens de s'auto-évaluer (moins de 5 fautes) pour se présenter à l'examen ETG.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; sur le planning en ligne...	Aucun délai n'est mis en place pour la réservation des heures de conduite	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat aux horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; sur le planning en ligne ou par mail ... Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.	Le délai d'annulation est de 48 h,	Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure ou pour motif légitime (ex : maladie de l'enseignant, panne du véhicule, accident, embouteillage, intervention pour un examen, etc.)

Les heures annulées par l'établissement ne feront pas l'objet d'une facturation à l'élève.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par sms au 0674009166 Par mail au contact@cecautomoto.com		Tous retard supérieur à 20 minutes entrainera l'annulation de l'heure de conduite et celle-ci sera facturée